

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 19 Octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 du mois d'Octobre, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire à la suite de la convocation en date du 12 Octobre 2021.

Etaient présents : : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Mme Sophie BAEZ, Mme Julie BOUTOULLE, M. Éric BRUGERE, M. Alain CLECH, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Frédéric GAURY, M. Guillaume JOLLES, M. Ludovic MARTIN.

Absent excusé : Néant

Pouvoir : Néant

ORDRE DU JOUR :

- 1- ***Election du secrétaire de séance***
- 2- ***Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21-09-2021***
- 3- ***D 2021-033 Délibération de la Commune de SAINT-LOUBERT portant renouvellement du transfert au SDEEG sur l'éclairage public,***
- 4- ***D 2021-034 Délibération modificative du Budget 2021 : Intégration de la valeur du terrain ZA 59 dans l'actif de la mairie,***
- 5- ***Point sur les travaux de la Salle des Fêtes – devis complémentaires,***
- 6- ***Compte rendu de réunion avec l'EPFNA,***
- 7- ***Discussion et préparation de Noël des enfants et du repas des aînés,***
- 8- ***Question et informations diverses :***
 - ***Travaux sur le lavoir***
 - ***Point sur les équipements et les contrôles de sécurité***

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sophie BAEZ est élue secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 0/11
- Abstention : 0/11

2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21-09-2021 :

Après lecture du Compte Rendu du PV du Conseil Municipal du 21-09-2021, M. CLECH souhaite apporter des précisions concernant le point numéro 12. Ce n'est pas lui qui a porté seul le projet d'achat du Hangar SAILLAN mais une décision en collaboration avec ses adjoints.

M. Le MAIRE précise que cette modification sera prise en compte dans le PV de ce Conseil Municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 21-09-2021.

3- D 2021-033 Délibération de la Commune de SAINT LOUBERT portant renouvellement du transfert de compétence du SDEEG sur l'éclairage public :

M. Le maire fait lecture du document de présentation ainsi que de la délibération à adopter

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. (ou Mme) le Maire de la commune de ..., justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 19 Octobre 2021 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

M. Ludovic MARTIN fait une présentation des services annexes du SDEEG.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 0/11
- Abstention : 0/11

4- D2021-034 Délibération modificative du Budget 2021 : Intégration de la valeur du Terrain ZA N°59 dans l'actif de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du suivant :
Le terrain pour le parking de l'église a été acheté pour 1€ symbolique mais sa valeur réelle doit être enregistrée dans l'actif de la commune. Une DM est nécessaire. Le montant a été évalué par les services départementaux (document joint).

• BUDGET PRINCIPAL -SECTION INVESTISSEMENT

D 2111-041	+ 3.297,00 €
R 1388-041	+ 3.297, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette opération

Vote :

- Pour : 11/1
- Contre : 0/11
- Abstention : 0/11

5- Point sur les travaux de la salle des fêtes :

M. Le MAIRE présente l'avancée des travaux :

Les travaux ont démarré. Certains sont terminés.

La livraison des jeux a pris du retard notamment le toboggan, la table de ping pong et la balançoire.

Au vu des augmentations des matériaux, le Maire propose d'annuler la mise en place de planches de soubassements au niveau du fronton.

Le conseil municipal valide cette proposition.

En ce qui concerne la sécurité des jeux, la réglementation nous impose d'agrandir les surfaces d'impact soit une augmentation de 47,50 m² pour un montant de 1.265,40 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne rien mettre sous la table de ping pong.

6- Compte rendu de réunion avec l'EPFNA :

M. LE MAIRE a eu une entrevue par vision conférence avec Mme Sandra D'OLIVEIRA, cheffe de projet accompagnée de Mme MINO-MARSAL, chargée d'opération, du EPFNA.

Cette entrevue s'est faite en présence de Mme GRAY-LAGAHUZERE 2eme Adjointe.

M. LE MAIRE présente le compte rendu de cette réunion dont l'objet est la possibilité de faire financer l'achat du Séchoir de M. SAILLAN :

L'EPFNA a présenté la procédure qu'ils engagent en amont du projet d'achat et après l'achat.

Une convention doit être passée avec la commune et l'EPFNA.

L'EPFNA organise une rencontre avec les propriétaires, une visite de l'immeuble et une évaluation du bien. Il étudie la faisabilité du projet.

L'EPFNA, à la suite de cette procédure, décide de financer ou pas le projet.

Si l'EPFNA décide de financer le projet, les frais liés à l'achat seront à la charge de la mairie.

L'EPFNA reste propriétaire de l'immeuble pendant 3 ans. La commune, en payant immédiatement 10% de la somme, garde l'usufruit du Bâtiment. Au terme de la convention, la commune rachète le bien avec les frais annexes.

L'EPFNA a proposé à M. Le MAIRE de s'occuper de la première partie c'est-à-dire évaluation, étude de faisabilité du projet dont notamment la possibilité dans faire un logement locatif.

L'EPFNA a estimé que l'évaluation des travaux est erronée compte tenu de la situation actuelle des prix dans le bâtiment qui ne s'améliorera pas dans les années avenir.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu demande à M. LE MAIRE de contacter l'EPFNA pour signer la convention qui permettra l'achat du Séchoir SAILLAN.

7- Discussion et préparation du Noël des enfants et du repas des aînés :

M. Le MAIRE propose à Mme CLEMENT SALON, en tant que délégué aux associations de faire un compte rendu de sa réunion avec le comité des fêtes. Le comité des fêtes propose de fournir le goûter et de décorer avec les enfants le sapin extérieur ainsi que la salle des fêtes. Il propose aussi de décorer la mairie. Le conseil municipal approuve la proposition.

La date de l'arbre de Noël des enfants sera le 11 décembre après-midi.

M. Le MAIRE demande à Mme BOUTOULLE et M. OPILLARD de présenter le projet concernant les cadeaux de Noël offert par la mairie aux enfants. La commission jeunesse va travailler et proposer plusieurs formules au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal donne un accord de principe sur le financement de cadeaux aux enfants de la commune.

Mme GRAY-LAGAHUZERE et Mme BAEZ présente un projet de repas pour les aînés.

Pour le moment, le principe serait de proposer un repas comme il est de tradition. Dans le cas où la situation sanitaire s'aggraverait, il serait envisagé de reconduire la formule paniers garnis comme l'année précédente.

8- Questions et informations diverses :

- Travaux sur le lavoir

M. Le Maire signale que les tuiles faitières ont été volées. Une plainte a été déposée en Gendarmerie. Une déclaration a été faite à l'assurance.

Les tuiles ont été changées par la société SARL LAMY à partir devis d'un montant de 358.00 €HT.

- Point sur les équipements et les contrôles de sécurité

M. Le MAIRE a reçu la Société APS qui a proposé de s'occuper de l'ensemble des dispositifs de sécurité : Incendie et BAES.

Jusqu'à présent, la maintenance de ces dispositifs était éclatée sur deux sociétés APS et AAS.

Afin de réduire les coûts, M. Le MAIRE propose de faire appel à une seule société pour gérer l'ensemble des dispositifs.

- M. Le MAIRE présente le courrier du 13-10-2021 de Mme ANSELMINO Cécile, locataire du gîte. Elle demande quand se termineront les travaux d'aménagement de son extérieur.

Le Conseil Municipal propose de finir les travaux au Printemps prochain et d'étudier l'installation des brises vues.

- M. Le Maire lit le courrier de remerciement du secours catholique pour la subvention versée en 2021.
- Mme Laurence CLEMENT-SALON et Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE ont reçu le jeudi 21 Octobre M. Marc LABADIE, président de l'association SUB LANGON.

M. LABADIE est venu présenter son association domiciliée sur SAINT LOUBERT, réitère sa demande de subvention pour 2022.

Il demande s'il peut organiser son Assemblée Générale à la Salle des fêtes de la commune le 19 novembre à 18h30. Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition de la salle.

La date du 12 Novembre 2021 à 18h45 est choisie pour le prochain Conseil Municipal. Il se déroulera à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h15.